

De la radio socio-culturelle vers un « média de service public 100,7 »

L'ALIA avise le projet de loi portant création de l'établissement public « média de service public 100,7 »

L'Autorité, dans son avis, souligne l'importance d'identifier, à travers la future loi, les valeurs d'un média de service public universellement reconnues: « *Dans un domaine touchant à la liberté des médias et à la liberté d'expression, à la production de programmes de qualité et à la diffusion d'informations correctes, il est primordial de fixer les règles du jeu à l'attention de tous les concernés* ». Ces valeurs (qui servent aujourd'hui déjà au bon fonctionnement de médias de service public à travers le monde) devraient constituer, aux yeux de l'Autorité, la ligne éditoriale de la radio 100,7 qu'il s'agira d'ancrer dans le nouveau cadre légal afin de la préserver de toute modification qui ne prendrait pas appui sur un consensus général.

Toute action ou décision en matière d'organisation et de gouvernance de la radio 100,7 doit s'agencer sur et se justifier au regard de la finalité définie à travers la ligne éditoriale. C'est dans cet esprit que l'avis de l'Autorité aborde également les questions liées au statut, aux missions, à la gouvernance et au financement de la radio de service public 100,7 telles qu'envisagées dans le projet de loi sous examen pour y apporter ses propres réflexions.

Lien utile (pour la consultation de l'avis dans son intégralité):

<https://www.alia.lu/fr/espace-juridique/avis>

Galerie(s) photos

Il n'y a pas de photos

INFORMATION NON DESTINEE A LA PUBLICATION :

Contact(s)

Emmanuelle Wener

E-mail : emmanuelle.wener@alia.etat.lu

Tél. : (+352) 247-70115